DEPARTEMENT de la MARNE

ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

CANTON de SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE

COMMUNE
LES ESSARTS LE VICOMTE

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 10 avril 2024

Date de la convocation **: Mardi 2 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **9**		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire - M. ROLLET Philippe, 1er adjoint - BARCELONE Gaël - BECARD Denis - BOULIDAS Freddy - BROCHOT Jean-Baptiste - DELFORGE Antoine - JOLY Fabien - PARISOT Xavier	Néant	Néant
Total :	Total :	Total :
9	**0**	**0**

Nombre de votants
9

Hommage à Alain SOURDET

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Alain SOURDET, conseiller municipal, décédé au cours du mois de mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement sans failles d'Alain SOURDET au service de la commune mais aussi de la communauté chrétienne en qualité de Diacre.

Alain SOURDET a été conseiller municipal de 1983 à 1996 et de 2014 à 2024. Il a également exercé les fonctions d'adjoint au Maire de 1996 à 2014.

1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Baptiste BROCHOT a été désigné secrétaire de séance.

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

3 : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

4 : Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JOLY, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cyril LAURENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :
1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 **Budget Principal de la Commune**		**DEPENSES**	**RECETTES**	**SOLDE**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2023	74 321.68	121 520.94	+ 47 199.26
	Résultats antérieurs reportés (2022) 1068	68 969.63	+27 978.61	+ 40.991.02
	Résultat de clôture de l'exercice 2022			**+ 88 190.28**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2023	71 563.96	66 333.71	- 5 230.25
	Résultats antérieurs reportés	- 14 643.73		- 14 643.73

	Résultat de clôture de l'exercice 2023			**- 19 873.98**
Total général (+ 88 190.28 – 19 873.98)				**+ 68 316.30**
Restes à réaliser au 31/12/23	Investissement	-74 550	+25 914	-48 636

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération) ;
4°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion et vote les comptes administratifs suivants :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08	**08**	**0**	**0**

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

5 : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 (après reprise anticipée et vote du CA) pour le budget communal

Le Conseil Municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

- par délibération en date de 13 avril 2023, décidé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
  - affectation en réserves (comptes 1068)
  - report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes).

- par délibération en date de 13 avril 2023, approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022:
-
  - dont la **section de fonctionnement** faisant apparaître un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **68 969.63 €,**

  - dont la **section d'investissement** faisait apparaître:
    - un **solde d'exécution globale** de **– 14 643.73 €**
    - un **solde de restes à réaliser** de **- 13 334.88€**

  entraînant un **besoin de financement** (compte 1068) s'élevant à : **-27 978.61€.**

Il précise que les résultats 2023 ont été correctement estimés et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Dans ces conditions, l'assemblée,
- Vu les **états des restes à réaliser** au 31 décembre 2023.
- Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2024.
- Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 46 345.88€,

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024, le **résultat** comme suit :

- **affectation en réserves** (compte 1068) du montant nécessaire à la couverture du besoin : **27 978.61€**
- **report** du solde de l'excédent, en section de fonctionnement, (excédent de fonctionnement capitalisé- compte 1068) (ligne 002 en recettes) soit : **40 991.02€.**
- **report** du solde du déficit, en section d'investissement, ligne 001 en dépenses, soit **– 14 643.73 €**.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

6 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19.91%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3.66 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 6.60 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7.61 % (1)

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

(1) pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

7 : Vote des subventions attribuées pour le budget 2024 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et organismes énoncés ci-dessous :

ASSOCIATIONS/STRUCTURES	MONTANTS 2024
POMPIERS	
Union départementale sapeurs pompiers (UDSP)	50 €
LOISIRS-CULTURE	
FREPE Esternay	50 €
SCOLAIRE	
APE LES ESSARTS LE VICOMTE	200 €
APE ESTERNAY	150 €
PATRIMOINE	
Les amis de nos églises	50 €
PATROTIQUE	
Mondement 14	50 €
Associations anciens combattants Esternay	50 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Ma Dynamique Locale – Sézanne (Except.)	100 €
SOCIAL	

ADMR CONNANTRE ET ENVIRONS	100 €
ADMR Esternay	200 €
Montant total des subventions	**1.000 €**

SUBVENTIONS DIVERSES	**MONTANT 2024**
Sorties, voyages, subventions exceptionnelles…	**300 €**

La somme de 1.300 € est prévue en crédit du compte 65748 du budget unique de l'année 2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

8 : Vote des budgets primitifs 2024

Le Conseil Municipal vote le budget unique 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- En section de fonctionnement : 134 038.30 €
- En section d'investissement : 165 698.98 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

9 : Délibération relative à la fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
DECIDE d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

10 : Délibération relative à l'amortissement des fonds de concours versées au SIEM pour les travaux d'éclairage public pour le remplacement de candélabres situés rue d'Esternay et rue de Bouchy pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur les amortissements des Fonds de concours versés au SIEM portant obligation d'amortir les fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de fixer la durée des amortissements des fonds de concours pour les travaux d'éclairage public pour le remplacement de candélabres situés RUE d'Esternay et Rue de Bouchy, s'y rapportant, sur la base de 10 ans et selon les tableaux suivants

Bien : Fonds de concours / SIEM TRAVAUX EP CANDELABRES RUE D'ESTERNAY

Numéro compte : 204182
INVENTAIRE 11-2022

Valeur d'acquisition : 4 550,04

Type amortissement : linéaire

Durée d'amortissement : 10

Années	**Amortissement**	**Cumul amortissement**	**Valeur comptable nette fin de période**
2024	**455,04**	**455,04**	**4 095,00**
2025	**455,00**	910,04	3 640,00
2026	**455,00**	1 365,04	3 185,00
2027	**455,00**	1 820,04	2 730,00
2028	**455,00**	2 275,04	2 275,00
2029	**455,00**	2 730,04	1 820,00
2030	**455,00**	3 185,04	1 365,00
2031	**455,00**	3 640,04	910,00
2032	**455,00**	4 095,04	455,00
2033	**455,00**	4 550,04	0,00

Pour rappel, les tableaux suivants avaient été votés lors de la délibération N°2023-01-374.

Bien : Fonds de concours / SIEM

Numéro compte : 204182

Valeur d'acquisition : 5 332,02

Type amortissement : linéaire

Durée d'amortissement : 10

Années	**Amortissement**	**Cumul amortissement**	**Valeur comptable nette fin de période**
2023	**535,02**	**535,02**	**4 797,00**

2024	533,00	1 068,02	4 264,00
2025	533,00	1 601,02	3 731,00
2026	533,00	2 134,02	3 198,00
2027	533,00	2 667,02	2 665,00
2028	533,00	3 200,02	2 132,00
2029	533,00	3 733,02	1 599,00
2030	533,00	4 266,02	1 066,00
2031	533,00	4 799,02	533,00
2032	533,00	5 332,02	0,00

Bien : Fonds de concours / SIEM

Numéro compte : 204182 **Valeur d'acquisition :** 2 285,15

Type amortissement : linéaire **Durée d'amortissement :** 10

Années	**Amortissement**	**Cumul amortissement**	**Valeur comptable nette fin de période**
2023	**233,15**	**233,15**	**2 052,00**
2024	228,00	461,15	1 824,00
2025	228,00	689,15	1 596,00
2026	228,00	917,15	1 368,00
2027	228,00	1 145,15	1 140,00
2028	228,00	1 373,15	912,00
2029	228,00	1 601,15	684,00
2030	228,00	1 829,15	456,00
2031	228,00	2 057,15	228,00
2032	228,00	2 285,15	0,00

Bien : Fonds de concours / SIEM

Numéro compte : 204182 **Valeur d'acquisition :** 1 950,02

Type amortissement : linéaire **Durée d'amortissement :** 10

Années	**Amortissement**	**Cumul amortissement**	**Valeur comptable nette fin de période**
2023	**195,02**	**195,02**	**1 755,00**
2024	195,00	390,02	1 560,00
2025	195,00	585,02	1 365,00
2026	195,00	780,02	1 170,00

2027	195,00	975,02	975,00
2028	195,00	1 170,02	780,00
2029	195,00	1 365,02	585,00
2030	195,00	1 560,02	390,00
2031	195,00	1 755,02	195,00
2032	195,00	1 950,02	0,00

Il convient de prévoir les crédits pour l'amortissement 2024 du Budget 2024

Il convient d'alimenter les comptes du budget 2024 comme suit :

- Dépense de Fonctionnement : compte 042 article 681 (ordre) pour un montant de 1 411.04€
- Recette Investissement : compte 040 article 2804182 (ordre) pour 533€
- Recette Investissement : compte 040 article 2804182 (ordre) pour 228€
- Recette Investissement : compte 040 article 2804182 (ordre) pour 195 €
- Recette Investissement : compte 040 article 2804182 (ordre) pour 455.04 €

DECIDE de prévoir les crédits en section investissement.
CHARGE Monsieur le Maire de passer les amortissements en comptabilité administratives.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

11 : Délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 6 février 2024

M. le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer le ou les taux de promotion suivant(s) pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE de valider la proposition ci-dessus énumérée.
CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires à son exécution.

VOTANTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

12 : Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

M. le Maire évoque la nécessite de procéder à la création d'un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE de créer un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35ème à compter du
PRECISE que l'emploi de secrétaire de Mairie relève du grade d'Adjoint administratif Principal de 1ère Classe.
PRECISE que le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, a effectué exceptionnellement des heures complémentaires.
PRECISE que l'agent devra être titulaire du diplôme du Bac et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 10 années dans le secteur de secrétariat de Mairie. L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut (indiquer expressément la valeur de l'indice brut) et l'indice brut (indiquer expressément la valeur de l'indice brut).
DECIDE qu'à compter du 1er avril 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : secrétaire de mairie
Grade : Adjoint administratif Principal 1ère classe : - ancien effectif : 1 (un)
- nouvel effectif : 1 (un)

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

VOTANTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

13 : Désignation des membres siégeant dans les commissions municipales permanentes – mise à jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 commissions municipales permanentes chargée d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal,
Vu la délibération n° en date du 2 juin 2020 décidant de créer quatre commissions municipales permanentes,
Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres
Considérant que ces commissions ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence,
Considérant que les élus y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions,
Considérant que Monsieur le Maire préside de droit les commissions municipales permanentes,
Considérant la démission de Mme Cynthia DELJEHIER,
Considérant le décès de M. Alain SOURDET survenu en mars 2024,

M. le Maire propose d'arrêter la composition des commissions municipales permanentes comme énoncé ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DESIGNE les conseillers municipaux siégeant dans les différentes commissions municipales permanentes comme indiqué ci-dessous :

Commissions	Thématiques	Elus
Commission n°1	*Finances – Budget - Investissements*	- Président : Cyril LAURENT - BARCELONE Gaël - BOULIDAS Freddy - PARISOT Xavier - ROLLET Philippe - DELFORGE Antoine - BECARD Denis - BROCHOT Jean-Baptiste - JOLY Fabien
Commission n°2	*Sécurité – Défense - Citoyenneté*	- Président : Cyril LAURENT - BECARD Denis - ROLLET Philippe - PARISOT Xavier - BARCELONE Gaël
Commission n°3	*Fêtes et manifestations – Jeunesse - Communication*	Président : Cyril LAURENT - DELJEHIER Cynthia - BROCHOT Jean-Baptiste - JOLY Fabien - PARISOT Xavier - BOULIDAS Freddy
Commission n°4	*Travaux – Voirie – Bâtiments - Urbanisme*	Président : Cyril LAURENT - ROLLET Philippe - DELFORGE Antoine - BROCHOT Jean-Baptiste - BOULIDAS Freddy - BECARD Denis - BARCELONE Gaël - JOLY Fabien

VOTANTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

14 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,
Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.
Considérant qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.
Considérant que les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.
Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant qu'il convient de remplacer M. Alain SOURDET, conseiller municipal décédé en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Président	- Cyril LAURENT, Maire	
	Titulaires : - Philippe ROLLET	Suppléants : - Antoine DELFORGE

	- Fabien JOLY - Freddy BOULIDAS	- Xavier PARISOT - Gaël BARCELONE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

15 : Désignation des représentants siégeant au SIEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein du Syndicat d'Energie de la Marne (SIEM),
Considérant qu'il convient de remplacer M. Alain SOURDET, conseiller municipal décédé en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DESIGNE les conseillers municipaux comme énoncé ci-dessous :

Titulaire	Xavier PARISOT
Suppléant	Denis BECARD

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

16 : Désignation des représentants siégeant au SMIS de Sézanne

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein du Syndicat mixte intercommunal scolaire (SMIS) de Sézanne,
Considérant qu'il convient de remplacer Mme Cynthia DELJEHIER, conseillère municipale démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DESIGNE les conseillers municipaux comme énoncé ci-dessous :

Titulaire	Gaël BARCELONE
Suppléant	Jean-Baptiste BROCHOT

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

17 : Convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2024 est de 105 €

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	**09**	**0**	**0**

18 : Choix des entreprises pour la rénovation de la croix de l'église St Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle l'impérieuse nécessité de rénover la croix de l'église St Michel qui se dégrade de plus en plus. Il rappelle aux membres du Conseil municipal que lors d'une précédente délibération un plan de financement prévisionnel a été arrêté afin de solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat et du département de la Marne. Il précise que l'association de sauvegarde der l'art français a également été sollicitée.

M. le Maire exposer aux membres du conseil municipal les devis réceptionnés pour cette opération :

- **Rénovation de la croix :**

M. le Maire précise qu'un seul devis a été réceptionné à savoir :

Entreprise	Devis n°	Montant HT	Montant TTC
MJC SOUDURE	Devis du 08/04/2024	1.800,00 €	TVA non applicable

- **Matière première pour la rénovation de la croix :**

M. le Maire précise qu'un seul devis a été réceptionné à savoir :

Entreprise	Devis n°	Montant HT	Montant TTC
VILLAC Sablage et thermolaquage	DF0671 du 18/09/2023	697,50 €	837,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retenir le devis en date du 8 avril 2024 présenté par l'entreprise MJC SOUDURE d'un montant de 1.800,00 € HT (TVA non applicable).

DECIDE de retenir le devis n°DF0671 du 18 septembre 2023 présenté par l'entreprise VILLAC Sablage et thermolaquage d'un montant de 697,50€ HT.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08	**08**	**0**	**0**

M. Freddy BOULIDAS ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil.

19 : Questions diverses

- **Travaux de voirie rue de Bouchy et rue de la Gare:**

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif pour les travaux restant à charge de la commune s'élève à 350.000€. Cette opération, en raison du décalage d'une année (2025 à 2026) nécessiterait un emprunt de moins de 250.000€ dans un contexte budgétaire complexe. Les taux des emprunts devraient baisser au cours des prochains mois.
Monsieur le Maire indique que le décalage d'un an repose sur plusieurs points : la CCSSOM pourrait obtenir une subvention conséquente de l'agence de l'eau et les particuliers qui n'ont pas leur assainissement aux normes devront se mettre en conformité avant

- **Elections européennes du 9 juin 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers seront mobilisés toute la journée du 9 juin prochain afin de participer aux opérations électorales dans le cadre des élections européennes. Il demande aux conseillers s'il y a des contraintes particulières afin qu'il puisse arrêter le planning.

- **Point travaux église St Michel :**

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de la façade nord de l'église St Michel sont enfin terminés. La facture a été réceptionnée. Les conseillers sont satisfaits du travail réalisé par l'entreprise GNR d'Esternay.

- **Curage des fossés sur la route de Châtillons :**

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un devis auprès de l'entreprise COREAT pour curer les fossés le long de la route de Chatillons entre la Paimbaudière et le bois. Cette opération devrait s'élever à +3.000€. Monsieur le Maire informera les membres du conseil dès réception du devis mais ces derniers sont favorables à l'intervention.

- **Point réunion SCOT et conséquences du zéro artificialisation net (ZAN) :**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé récemment à une réunion sur le SCOT avec Monsieur l'adjoint au Maire. Il rappelle les conséquences du ZAN sur la construction des maisons d'habitation sur le territoire communal. La première ébauche donnait un « droit à construction » pour notre commune d'une maison d'habitation sur la période 2021/2031. Monsieur le Maire a indiqué que ce n'était pas tenable car déjà 4 permis de construire étaient déposés depuis 2021. Il

a été convenu, à l'issue de cette réunion, que 10 constructions soient prévues et non 1. Cela laisse plus de marge étant précisé que le décompte du nombre de construction se fait à l'échelle du PETR du Pays de Brie et Champagne et non à l'échelle d'une commune. Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir informés les conseillers sur ce dossier.

- **Point route de la Gare (carrefour D48) :**

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas très content des dégradations intervenues au cours des dernières semaines sur la route de la Gare. Un panneau de signalisation a été couché et la route a été détériorée. Des réparations seront sollicitées.

- **Hommage à Alain SOURDET :**

Monsieur PARISOT propose qu'une plaque soit installée dans l'église St Michel afin de rendre hommage à Alain SOURDET qui s'est beaucoup dévoué pour cet édifice. Une plaque pourrait être installée dans l'église. Le conseil y est favorable. Monsieur le Maire va solliciter des devis. Il tiendra informé les membres du Conseil.

- **Route de Chommé et la départementale :**

Monsieur BROCHOT indique qu'il y a beaucoup d'eau qui arrive de la route de Chommé sur la départementale (au niveau du carrefour). Monsieur le Maire a également fait le même constat. Il va interpeller les services du département de la Marne sur ce dossier.

- **Randonnée municipale :**

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine randonnée municipale aura lieu le dimanche 5 mai à 9h. Le parcours empruntera la forêt de la Traconne. Les autorisations seront sollicitées auprès de la commune de La Forestière et de l'ONF.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,	Le Maire,
Jean-Baptiste BROCHOT	**Cyril LAURENT.**